

DP

DOMAINE PUBLIC

Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse

Un point de vue de gauche, réformiste et indépendant

En continu, avec liens et commentaires, sur domainepublic.ch

DP1980

Edition du
07 janvier 2013

DANS CE NUMÉRO

La réforme de la place financière suisse (André Gavillet)

«Weissgeld»: il ne suffit pas pour blanchir l'argent de se laver les mains

Le miroir aux alouettes de la concurrence fiscale (Jean-Daniel Delley)

Une question non seulement financière, mais de loyauté confédérale

Les électriciens suisses et le charbon (Federico Franchini)

Une stratégie pour le moins discutable pour l'approvisionnement énergétique du pays

Acquitté puis condamné: un appel fédéral dans une organisation judiciaire cantonale (Alex Dépraz)

Unifier la procédure sans toucher à l'organisation des tribunaux s'avère délicat

Un singulier roman d'apprentissage (Catherine Dubuis)

«(H)éden» de Nadine Mabilie (Sierre, Editions Monographic, 2012, 315 pages)

La réforme de la place financière suisse

«Weissgeld»: il ne suffit pas pour blanchir l'argent de se laver les mains

André Gavillet - 22 décembre 2012 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/22432>

La dernière information reprend la première qui se dévide comme un recommencement. Une banque suisse a été mise sous enquête aux Etats-Unis. L'actualité tourne en boucle. Addiction d'UBS pour l'évasion fiscale facilitée.

Mais quand on entend que ce n'est pas une, mais onze banques suisses qui, d'un coup, sont soupçonnées, on sort de la rengaine. Il y a quelque chose de pourri au royaume du Danemark. Car, parmi ces onze, figure Wegelin, la plus ancienne banque de Suisse, créée sous l'Ancien Régime et, pire, *horribile dictu*, on repère aussi la Banque cantonale de Zurich dont le capital de fondation appartient à l'Etat cantonal, qui nomme les administrateurs.

Le temps est donc venu de réformer la place financière suisse. Le Conseil fédéral, qui subit la pression du [GAFI](#), de l'OCDE, des Etats-Unis et de l'Union européenne, veut adopter une stratégie de «l'argent blanc».

Le premier essai de retournement fut la négociation engagée avec les pays proches sur un projet de prélèvement à la source et d'impôt libérateur surnommé Rubik. Il avait été initialement concocté par l'Association suisse des banquiers. Le refus du

Bundesrat allemand a mis fin à cet essai avec le principal partenaire. Et à quelques parlementaires suisses qui affirment que si Rubik est mort il n'est pas enterré, il faut faire comprendre que cet échec n'est pas dû au hasard électoral. Rubik déléguait à des tiers, les banques suisses, l'exercice d'un pouvoir majeur, la perception de l'impôt.

Cette démission de l'Etat était pour beaucoup d'Allemands inacceptable. Pourquoi leur Etat devrait-il garantir l'anonymat à ses propres citoyens? Privilège dont bénéficieraient exclusivement des clients des banques suisses! L'inégalité serait si grinçante qu'aucune Cour constitutionnelle ne saurait la défendre. Et pourtant elle fut négociée par la Suisse qui en d'autres circonstances affiche une susceptibilité souveraine.

Avant même l'annonce par le Conseil fédéral de sa stratégie de «l'argent blanc», la discussion préalable a permis de repérer les points litigieux: l'autodéclaration, l'échange automatique d'informations, l'autorégulation.

Quelques notes sur ces thèmes.

L'autodéclaration

Le client de la banque, à partir du moment où il lui confie une somme significative, attesterait

que cet argent est fiscalement en ordre, donc déclaré. Cette proposition ne manque pas de naïveté. Elle présuppose que le contribuable qui aurait menti à l'autorité fiscale de son pays reculerait devant un deuxième mensonge, n'osant tromper son banquier. S'il ment aux deux (fisc et banque), où sera l'autodéclaration? S'il ment au premier mais pas au second, il oblige la banque à lui refuser son aide puisqu'elle serait liée par un code de bonne conduite, qui lui interdit de participer activement à l'évasion fiscale.

Echange automatique

L'adjectif «*automatique*» est interprété souvent de manière caricaturale. C'est aussi le sujet qui suscite les plus fortes résistances politiques, au point que le président du PLR en oublie ses responsabilités en exigeant que ce dossier soit retiré à Eveline Widmer-Schlumpf, qui avait osé évoquer cet échange automatique. Hans-Rudolf Merz, alors conseiller fédéral en fonction, contribua à la déformation du sens: les agents du fisc allaient crouler sous les informations inutiles, disait-il. Le fisc serait à la fois *Big Brother* et géant impuissant.

Automatique ne veut pas dire que tout le monde sait tout sur tout. Mais il signifie que les autorités fiscales compétentes d'un pays partenaire peuvent

solliciter des renseignements sur des contribuables sans que leur soit opposé le secret bancaire. Par ailleurs, certains Etats comme la France ou le Royaume-Uni pratiquent une information d'office du fisc par les banques. Les obstacles artificiels, comme la distinction entre fraude et évasion fiscales, tomberaient. Ce qui entraîne la fin du secret bancaire aussi pour les Suisses qui ne pourraient plus l'opposer à leurs propres autorités. Les banquiers suisses, si zélés à corriger la perte fiscale pour l'Etat allemand devraient être heureux de contribuer en Suisse à l'égalité devant l'impôt.

L'automatisme n'est donc pas à tout vent. C'est une collaboration ciblée.

Autorégulation

Patrick Odier, président de l'Association suisse des banquiers, présente, dans une récente interview au [Temps](#) (14.12.2012) le sens de cette proposition.

«Nous sommes déterminés à mettre tout en œuvre pour éviter que la protection de la sphère privée offerte par la place financière soit utilisée à mauvais escient. Nous proposons une mesure d'autorégulation basée sur le même modèle que la Convention de diligence en matière de blanchiment d'argent, qui a fait ses preuves dans la pratique et a été l'origine du standard international applicable en la matière. Concrètement, ce code de conduite contient des

indices négatifs et positifs qui permettent de déterminer dans le cadre d'un dialogue et de questions posées au client si celui-ci cherche à échapper au fisc. Ce code devra être ancré dans une base légale.

L'application doit être vérifiable par des audits et sanctionnable par nos autorités de réglementation si elles estiment qu'une banque n'a pas respecté le code. En outre, il doit pouvoir s'appliquer à l'ensemble de la clientèle des banques suisses – contribuables suisses compris – et à l'ensemble des intermédiaires financiers, pas seulement les banques.»

Ce texte, parce qu'il est à la fois ouvert et ambigu, permet de mettre, comme on dit, les points sur les i.

Quelle est la part de l'«auto» – et la part de la «réglementation»?

La fraude fiscale, qui est un détournement de l'argent public ou, à l'égard d'un pays étranger, un comportement déloyal, peut-elle être qualifiée d'usage «à mauvais escient»? La [Convention de diligence](#) qui précise les devoirs que les banques doivent respecter et les engagements auxquels elles souscrivent volontairement était en vigueur quand UBS se comportait impunément. A-t-elle fait l'objet d'une enquête diligentée par la profession conformément à la Convention? Une préoccupation obsédante de l'Association des banquiers a toujours été de tenir l'Etat à l'écart des affaires bancaires.

Dès lors il est naturel que les exigences soient expressément définies. Il ne s'agit pas seulement de l'«ancrage», mais du contenu même. La profession peut organiser et développer sa déontologie comme d'autres professions libérales, mais elle doit être soumise à des normes publiques figurant en toutes lettres dans la loi sur les banques.

Notamment:

- l'interdiction de l'assistance active à la soustraction fiscale;
- le contrôle par une instance de surveillance (FINMA ou autorité spécifique publique);
- l'obligation de faire appliquer ces principes par toutes les filiales même dans des pays où la législation est plus laxiste;
- la définition des sanctions pouvant être appliquées et les conditions requérant qu'elles soient rendues publiques.

La conseillère fédérale Widmer-Schlumpf est parfaitement consciente, expérience faite, de la volonté des banques de ne pas autoriser d'intrusion extérieure. Elle a en conséquence nommé une commission, dirigée par le professeur Aymon Brunetti, chargée de rédiger les textes. Elle en a exclu les représentants des banques pour laisser à ce stade toute liberté d'appréciation. La réaction des banquiers fut extraordinairement violente. Rien ne se fera sans notre accord!

Les normes du code de

conduite doivent être de droit public. La nouvelle stratégie

d'argent blanc exige un engagement de l'autorité

publique. Cette garantie ne peut être que celle de la loi.

Le miroir aux alouettes de la concurrence fiscale

Une question non seulement financière, mais de loyauté confédérale

Jean-Daniel Delley - 22 décembre 2012 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/22425>

Les cantons de Suisse centrale se sont spécialisés dans la sous-enchère fiscale. Zoug depuis des décennies déjà, connu pour sa forte concentration de sociétés boîtes aux lettres. Puis ses voisins, qui ont cru pouvoir améliorer leur situation financière en attirant de riches contribuables.

Le dernier en date, Lucerne, est même devenu [le canton le plus attractif](#) pour les entreprises. L'an passé, il a réduit de moitié l'impôt sur les bénéfiques des personnes morales. Du coup, pour équilibrer ses comptes, la ville de Lucerne s'est vue contrainte de trouver des économies. Mais elle a également procédé à une hausse d'impôts, [largement acceptée](#) en votation populaire à la surprise générale.

La concurrence fiscale entre les cantons aurait-elle atteint son étiage? Schwyz et Zoug sont dans le rouge, tout comme Saint-Gall qui a réduit par trois fois son taux d'imposition en quatre ans et qui a dû le relever l'an passé. Quant à Lucerne, il prévoit maintenant des économies dans le budget de l'enseignement. Visiblement l'arrivée de nouveaux contribuables attirés par une faible imposition ne compense pas les pertes engendrées par les baisses d'impôt.

Mais c'est plus fondamentalement qu'il faut mettre en question la compétition fiscale à laquelle se livrent les cantons.

Pour ne pas dégénérer en une lutte destructrice qui appauvrit finalement tous les acteurs, la concurrence se doit de

respecter des règles qui garantissent une compétition loyale: une compétition où seule est déterminante la qualité des prestations offertes, comme le soulignait en 1946 [l'économiste libéral Walter Eucken](#). Or les cantons fiscalement attractifs profitent en général des prestations des cantons urbains voisins - Hautes écoles, institutions culturelles, aéroport en particulier - sans en supporter la charge. Ils se comportent comme de vulgaires resquilleurs, ce qu'illustre clairement [la carte de l'exploitation du potentiel fiscal en Suisse](#).

Et ce qui rend d'autant moins acceptables les [jérémiades](#) de Schwyz et de Zoug à propos de leurs contributions à la péréquation financière intercantonale.

Les électriciens suisses et le charbon

Une stratégie pour le moins discutable pour l'approvisionnement énergétique du pays

Federico Franchini - 22 décembre 2012 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/22404>

Les investissements des électriciens suisses dans le charbon effectués à partir de 2007 se sont révélés infructueux. Confrontés à une situation financière difficile, plusieurs producteurs suisses et européens ont dû abandonner cet agent énergétique.

Entre oppositions résolues, chantiers abandonnés, budgets dépassés et pertes financières, le point sur une stratégie qui suscite la polémique, tant pour ses implications écologiques que financières.

L'aventure charbonnière des sociétés suisses

Entre 1999 et 2009, les électriciens suisses ont accumulé de [confortables profits](#). Selon l'Office fédéral de l'énergie, en dix ans les bénéfices de la branche sont passés de 670 millions à 5,62 milliards de francs.

Les principales entreprises suisses ont décidé d'investir une partie de cet argent dans la construction de nouvelles centrales à gaz et au charbon à l'étranger, notamment en Allemagne et en Italie. Depuis 2007, au moins neuf sociétés suisses, totalement ou partiellement publiques, ont misé sur le charbon allemand: les Forces motrices bernoises (FMB) en investissant dans deux projets, à Wilhelmshaven

et à Dörpen; les sociétés romandes Gruyère Energie, Groupe E et Romande Energie en lançant, avec Repower, la bâloise EBM et la saint-galloise SN Energie, un mégaprojet à Brunsbüttel; la tessinoise AET et la Regio Energie de Soleure en optant pour la centrale de Lünen. Un autre poids lourd de l'électricité suisse, Alpiq, possédait déjà des participations dans la centrale italienne de Brindisi et dans deux centrales en République tchèque, achetées par l'ancienne Atel.

Ces investissements ont été dictés par des motivations financières. A l'époque, la production électrique à partir du charbon promettait d'être très rentable, vu le prix élevé de l'électricité et la libéralisation du marché européen. Même si les producteurs helvétiques ont insisté sur la nécessité de garantir l'approvisionnement du pays.

Bilan insatisfaisant

Quel est le bilan de ces investissements? On peut affirmer que l'aventure s'est révélée compliquée, voire infructueuse.

Pour différentes raisons, les projets de Brunsbüttel et Dörpen ont été définitivement abandonnés. Les centrales de Lünen et Wilhelmshaven sont

en construction. Ceci ne signifie pourtant pas la fin des problèmes. A Lünen, les travaux ont été retardés par un recours en justice contre la charge polluante de la centrale. A Wilhelmshaven, des difficultés techniques ont également engendré des retards et augmenté les coûts de construction. Parmi les causes du déficit de 150 millions de francs enregistré en 2011, les [FMB](#) ont évoqué leur participation à cette centrale allemande. Pour Antonio Somnavilla, porte-parole de la société, la ruée sur le charbon des FMB est terminée: «*La centrale de Wilhelmshaven restera la seule centrale à charbon dans notre portefeuille. De tels projets ne correspondent plus à notre stratégie.*»

[Alpiq](#), autre société suisse importante, connaît également de grosses difficultés. L'entreprise domiciliée à Lausanne a affiché en 2011 une perte nette de 1,35 milliard de francs. Elle a donc été contrainte de réduire ses effectifs et de procéder à une restructuration drastique de ses participations dans les centrales étrangères: après avoir vendu, à la fin 2011, sa participation dans la centrale italienne de Brindisi, Alpiq a récemment affirmé vouloir [céder](#) également ses deux centrales en République tchèque. Pour Alpiq aussi,

l'aventure du charbon semble se terminer: *«Nous n'avons plus l'intention d'investir dans de nouvelles centrales à charbon dans notre portefeuille»*, affirme Martin Stutz, porte-parole de la société.

La faute aux énergies renouvelables

Les électriciens ont justifié leurs investissements dans le charbon en brandissant le spectre de la pénurie d'électricité. Or, actuellement, l'offre est très abondante. Cette abondance a fait chuter les prix et cause des difficultés aux sociétés suisses.

Au cours des dernières années, les producteurs suisses ont gagné beaucoup d'argent grâce à l'énergie de pointe vendue à des prix élevés à nos voisins européens. Le développement rapide des énergies renouvelables dans ces pays a entraîné une forte diminution de la demande. [Kurt Rohrbach](#), président de l'Association des entreprises électriques suisses, reconnaît que les profits des membres de l'association se sont *«détériorés dramatiquement»*.

Les sociétés ayant investi dans le charbon risquent de connaître les mêmes déboires. La marge confortable qu'elles pensaient pouvoir se procurer grâce à l'énergie fournie par le charbon risque ainsi de s'effondrer à cause du développement de l'énergie éolienne et solaire: *«Il faut considérer que les prix de l'électricité ont diminué de manière significative et que le développement des énergies renouvelables entraînera une surcapacité de production dans les prochaines années»* explique Rolf Wüstenhagen, directeur de l'Institut d'économie et d'écologie de l'Université de Saint-Gall. *«Les énergies renouvelables bénéficiant d'une priorité politique et ayant des coûts marginaux très bas, la production d'électricité par le charbon devient de moins en moins rentable.»*

Energies renouvelables: la Suisse à la traîne

La Suisse reste en retard dans le secteur des énergies renouvelables par rapport aux pays voisins. Certes, notre pays produit 56,65% de son électricité grâce à la force hydraulique, contre 12,4% dans

l'Europe des [Quinze](#). Pourtant, selon l'Office fédéral de statistique, les nouvelles énergies renouvelables (soleil, vent, biomasse) représentent seulement [0,26%](#) de la production helvétique, une proportion beaucoup plus faible qu'en Allemagne, en Autriche ou en France.

Oppositions, recours, coûts élevés: pour les producteurs, investir dans les énergies renouvelables en Suisse reste compliqué et peu rentable. Ce qui n'empêche pas les entreprises suisses d'investir à l'étranger, en multipliant surtout les participations dans des parcs éoliens en Europe.

En termes d'investissements et de production, ces projets ne peuvent pourtant pas être comparés aux centrales à gaz et à charbon. Les chiffres parlent clair: selon la Fondation suisse de l'énergie (août 2012), 96% de l'électricité produite à l'étranger par des sociétés helvétiques proviennent de sources non renouvelables tandis que 88% des nouvelles centrales actuellement en construction en Europe seront alimentées par des combustibles fossiles.

Acquitté puis condamné: un appel fédéral dans une organisation judiciaire cantonale

Unifier la procédure sans toucher à l'organisation des tribunaux s'avère délicat

Alex Dépraz - 22 décembre 2012 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/22370>

L'affaire a défrayé la chronique judiciaire suisse et française. Acquitté en première instance, S. a pourtant été condamné en appel par la justice vaudoise à 16 ans de prison pour le meurtre de sa belle-mère.

Des rebondissements restent possibles: un recours au Tribunal fédéral a été annoncé et le principal intéressé séjourne à l'étranger. Ce cas met en évidence certaines particularités critiquables du nouveau système judiciaire suisse.

Adopté sans réel débat ([DP 1714](#)) par les Chambres fédérales et donc encore méconnu, le nouveau Code de procédure pénale (CPP), entré en vigueur le 1er janvier 2011, a fondamentalement changé les règles du jeu par rapport au système que connaissaient certains cantons.

Le CPP a généralisé l'appel, soit une voie de recours qui permet à un deuxième tribunal d'examiner non seulement si le droit a été correctement appliqué, mais également de revoir l'intégralité des faits. Une petite révolution en terre vaudoise où il était auparavant presque impossible de remettre en cause les faits établis en première instance. Or, dans une affaire comme celle de S., qui se joue sur l'intime

conviction, le deuxième tribunal peut être d'un avis différent du premier. Qu'un prévenu puisse être condamné alors que le doute lui a profité en première instance est donc nouveau, mais inhérent à l'appel.

Il est plus étrange de constater que, pour des motifs fédéralistes, la Confédération n'a pas voulu unifier l'organisation judiciaire au moment de l'entrée en vigueur du CPP. Les cantons demeurent donc souverains pour déterminer quels sont les juges qui siègent dans les tribunaux pénaux, en première instance et en appel, et combien ils sont. Tous, y compris les plus petits, ont dû mettre en place des tribunaux d'appel.

Les règles sur la composition des tribunaux ne sont pourtant pas anodines, surtout en matière pénale. Le crime ne mène plus à l'échafaud, mais ses conséquences restent extrêmement lourdes pour le destin de l'accusé. On imagine mal confier cette responsabilité à un seul homme: ce serait à la fois une trop lourde tâche à exercer et un trop lourd fardeau à porter. C'est la société qui condamne et elle le fait au minimum par plusieurs voix, parfois en y associant des citoyens.

L'institution du jury populaire qui existait dans certains cantons était toutefois incompatible avec le CPP qui impose aux membres de l'autorité de jugement de prendre connaissance du dossier avant l'audience. Le nouveau Code réduit hélas l'oralité des débats. Les jurés et les assises ont donc disparu, non sans un vote populaire à Genève ([DP 1823](#)).

La participation de juges non juristes aux tribunaux pénaux fait débat. Le Tribunal pénal fédéral de Bellinzone ainsi que ceux de plusieurs cantons (NE, JU, VS) sont ainsi composés uniquement de professionnels. Toutefois, d'autres cantons (VD, FR, BE notamment) continuent à associer des magistrats laïques au jugement des infractions les plus graves en première instance, au motif qu'il n'y a pas besoin d'avoir fait de longues études de droit pour apprécier la crédibilité d'un témoin ou la validité d'un alibi.

Comme sa République voisine, le canton de Vaud a supprimé les jurés, mais les tribunaux correctionnels et criminels sont présidés par un juge professionnel au côté duquel siègent deux ou quatre assesseurs selon la gravité de l'affaire: le juriste est donc minoritaire. Tel n'est en

revanche pas le cas en deuxième instance: la cour d'appel en matière pénale est composée de trois juges cantonaux, c'est-à-dire de magistrats élus par le Grand Conseil sur la base de leurs compétences professionnelles et en tenant compte d'une représentation des partis politiques.

Ces nouvelles compétences ont d'ailleurs entraîné dans la plupart des cantons une augmentation considérable du nombre des juges dans les tribunaux suprêmes. Ces derniers ont mué, mais sans que leur nature ait été modifiée puisque y siéger demeure considéré comme le couronnement de la carrière d'un magistrat.

Il est bien sûr impossible de tracer un lien de cause à effet entre la composition des deux tribunaux qui se sont prononcés sur l'affaire S. et les verdicts contradictoires

auxquels ils sont arrivés. Les tribunaux à majorité laïque se laissent-ils impressionner par le tam-tam médiatique? Les magistrats de la cour d'appel - dont certains ont vu défiler des prévenus pas toujours de bonne foi pendant de longues années - sont-ils moins sensibles au doute? Le problème n'est pas tant la réponse à ces questions que le simple fait qu'elles puissent être posées.

Même si elle est composée différemment, la juridiction d'appel doit permettre à l'accusé de faire réexaminer sa cause une deuxième fois dans les mêmes conditions. Si des laïques participent à la décision de première instance, il est illogique de les écarter de l'appel. Tel n'est d'ailleurs pas le cas en France. Pendant longtemps, les arrêts des cours d'assises françaises n'ont pas été susceptibles d'appel: on considérait que la décision «souveraine» des représentants du peuple qu'étaient les jurés

ne pouvait être remise en cause. Depuis 2001, l'appel existe, mais auprès d'une Cour qui compte même plus de jurés qu'en première instance ([neuf contre six](#) depuis cette année, assistés à chaque fois de trois magistrats professionnels). Depuis une [réforme](#) adoptée sous l'ère Sarkozy et non remise en cause par la gauche jusqu'ici, des citoyens assesseurs peuvent également siéger en matière correctionnelle tant en première instance qu'en appel.

La manière dont les législateurs cantonaux ont mis en œuvre l'appel prévu par le CPP fédéral s'explique pour des raisons historiques. Il s'agissait de modifier le moins possible les organisations judiciaires telles qu'elles existaient. Mais on ne pourra continuer longtemps à être jugé par des tribunaux différents à Zurich, Lugano ou Lausanne. La réforme de la procédure pénale n'est pas terminée.

Un singulier roman d'apprentissage

«(H)éden» de Nadine Mabilie (Sierre, Editions Monographic, 2012, 315 pages)

Catherine Dubuis - 22 décembre 2012 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/22389>

Sous-titré *Conversation avec Elise*, le dernier roman de [Nadine Mabilie](#) confirme la singularité de cette voix dans le paysage des lettres romandes. Auteure de récits et de nouvelles où se dessinaient déjà la finesse de l'analyse, la

délicatesse de l'évocation (personnages et paysages) et un talent de narration certain, elle donne ici un roman plus ambitieux, dans ses dimensions, sa forme et sa thématique.

L'auteure confie (choix

périlleux, mais contrôlé) à un adolescent le soin de conduire la narration, de raconter comment de «mort-vivant» qu'il était jusque-là, englouti par les jeux vidéo, avalé par le virtuel, il accède peu à peu au monde réel grâce à Elise, sa

grand-mère. Au passage le roman nous livre le récit de la vie d'Elise, femme remarquablement libre pour son époque, et le portrait de la génération des parents du héros, post-soixante-huitards déboussolés, ployant sous le poids d'une éducation qu'ils ne parviennent pas à assumer. Le récit avance, de plages brèves en plages brèves, vers l'événement inéluctable, la mort d'Elise, qui aura su faire revenir à la vraie vie le jeune Eden, enfant unique et «précieux», si précieux qu'on lui a tout permis (tout promis?), sans aucune modération:

«Les enfants parfaits ne sont reliés à rien. A aucune blessure, à aucune fêlure, à aucune faiblesse. C'est ce qui avait été prévu dans le projet des naissances. Je n'étais donc relié à rien, si ce n'est à Lara.»

Le résultat est un enfant muré dans ses paradis artificiels, recherchant sans cesse, coupé du monde réel, la compagnie d'une créature virtuelle, Lara, à laquelle il voue tous ses instants. Proche de l'autisme, Eden ne peut manifester aucun sentiment humain, ni de joie ni de tristesse, si bien que ses parents, enfin alertés, le confient à sa grand-mère, qui vit à la campagne et chez qui, privé de toutes prothèses informatiques, l'enfant va apprendre un nouveau langage.

On assiste alors, de manière originale, non à la reconstruction de l'adolescent

à proprement parler, mais à une réédification du monde réel et à sa réappropriation par l'enfant. Cela commence par les mots, bien sûr («*au commencement était le Verbe*»), les «*mots d'Elise*», qu'Eden apprend à connaître et à utiliser, qu'il entend, mais qu'il apprend aussi à retrouver dans les vieux dictionnaires, à reconnaître dans les lectures auxquelles l'initie sa grand-mère, dans les chansons cachées au cœur des vieux vinyles.

Ensuite, Eden apprend à palper le monde, dans le jardin d'Elise, avec ses herbes réelles, ses animaux réels, ses sons et ses odeurs réels. Il oublie peu à peu Lara, son visage inexpressif, ses petites ailes qui ne lui servent qu'à voler dans de plats paysages artificiels, sa trahison en faveur du garçon à la flûte, son effondrement sans douleur sous les coups de l'enfant trahi, dans ce monde qui n'existait pas, où il n'existait pas. Le monde d'Elise peu à peu l'envahit, il réapprend à voir, à sentir, à écouter, à jouer à des jeux qui ne sont pas électroniques.

Puis ce monde se peuple, des vivants, bien sûr, mais aussi des morts, ceux d'avant ce temps, que l'adolescent découvre dans le tiroir aux photos d'Elise. Il peut ainsi reconstituer la longue chaîne dont il est issu, regarder vers l'amont, puis, avec une sûreté nouvelle, vers l'aval: il n'est

plus seul, il est «*relié*». Et cette découverte s'accompagne du surgissement de sentiments inouïs, jamais éprouvés encore: tendresse, chagrin, joie, émotion qui enfin fait éclore les larmes et craquer le corset de la chrysalide:

«Et je ne suis plus un enfant précieux, plus un enfant anxieux, je suis un garçon pressé. Pressé de tout voir, de tout explorer. Ce qui donne sa saveur à la vie ce n'est pas de savoir, mais de découvrir, disait Elise. Je suis impatient de me confronter au monde, qu'il soit bienveillant ou féroce, accessible ou impénétrable, imprévisible ou rassurant.»

Comme on le voit, cette histoire d'une thérapie sauvage pouvait déboucher sur une apologie nostalgique d'un monde en voie de disparition; si elle l'est à quelques égards, elle n'en ouvre pas moins sur l'avenir et exalte le goût de vivre.

Dernier «*geste*» significatif de la personne humaine au plein sens du terme, un nouveau baptême: «*J'ai rajouté un H et un é à mon prénom. Héden, ça fait plus commun. Et quand je marcherai au milieu des autres, rien ne pourra me distinguer d'eux.*» La part du rêve cependant est préservée: «*Mais je pourrai aussi conserver, à l'intérieur de moi-même, ces deux syllabes toutes simples, celles qu'ont choisies mes parents, celles du paradis, pour que j'en trouve toujours un éclat quelque part.*»

Index des liens

La réforme de la place financière suisse

<http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/mer/MER%20Switzerland%20Rapport%20complet.pdf>;

http://letemps.ch/Page/Uuid/caeda2f2-4560-11e2-a0d9-7935d85d1c0b/Les_banquiers_pr%C3%A9sentent_leur_recette

<http://www.swissbanking.org/fr/20080410-vsbcwe.pdf>

Le miroir aux alouettes de la concurrence fiscale

<http://www.tagesanzeiger.ch/schweiz/standard/Das-Steuerexperiment/story/13577067>

http://www.letemps.ch/Page/Uuid/def7901c-5110-11e2-8673-87da6709989d/Quand_la_concurrence_fiscale_doit_faire_face_%C3%A0_ses_limites#.UOhFH7aqRn4

<http://www.rat-kontrapunkt.ch/verschiedenes/wirtschaft-kontrapunkt-texte/der-blinde-fleck-der-schweiz-im-internationalen-steuerstreit/>

<http://www.atlas.bfs.admin.ch/core/projects/13/fr-fr/viewer.htm?13.15458.fr>

<http://www.tagesanzeiger.ch/schweiz/standard/Schwyz-wirft-sich-in-die-Bresche-fuer-die-reichen-Kantone/story/21835459>

Les électriciens suisses et le charbon

<http://www.infosperber.ch/Artikel/Politik/Der-Markt-stoppt-die-Gier-der-Strombarone>

http://www.bkw-fmb.ch/bkwfmb/fr/home/ueber_uns/Medien/medienmitteilungen/2012/Januar/veraenderte_marktbedingungen.html

http://www.alpiq.com/fr/images/alpiq-jmk-2012-referat-baumgartner-fr_tcm97-93369.pdf

<http://www.alpiq.ch/fr/medias/communiqués-de-presse-articles/press-releases.jsp?news=tcm:103-98425&>

<http://www.tagesanzeiger.ch/schweiz/standard/Haben-Schweizer-Stromkonzerne-Milliarden-falsch-investiert/story/11969431>

<http://fr.wikipedia.org/wiki/UE-15>

http://www.letemps.ch/Page/Uuid/b4c8ee6a-e709-11e1-ac8d-6d53daa83bfe/Les_entreprises_%C3%A9lectriques_suissees_sont_%C3%A0_la_tra%C3%A9ne_dans_le_domaine_des_%C3%A9nergies_vertes#.UOftqXdKTT

Acquitté puis condamné: un appel fédéral dans une organisation judiciaire cantonale

<http://www.domainepublic.ch/articles/9357>

<http://www.domainepublic.ch/articles/10115>

<http://www.justice.gouv.fr/organisation-de-la-justice-10031/lordre-judiciaire-10033/cour-dassises-12027.html>

<http://www.textes.justice.gouv.fr/lois-et-ordonnances-10180/participation-des-citoyens-a-la-justice-et-jugement-des-mineurs-22817.html>

Un singulier roman d'apprentissage

<http://www.jmabille.com/>